



Dième

Mairie de DIÈME
10 Route de Pepy
69170 Dième

COMMUNE DE DIÈME PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE Du 04 Avril 2025 à 20h00.

Par suite de convocation en date du Date 14 février 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DIÈME étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Hubert ROCHE.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 8
- votants : 8
- absents : 2

Etaient présents :

FLEURY Amélie, SARCIRON Véronique, CHERMETTE Maurice, POIZAT Nathalie, SIVELLE Vincent, SONTOT Marc LACROIX Serge.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents ou excusés :

PLANUS Jérôme, BATHELEMY Sébastien.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121.17 du code Général des Collectivité Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame FLEURY Amélie est désignée pour exercer cette fonction.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date 31 janvier 2025. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- 2025-14 : Délibération Approbation du CG 2024
- 2025-15 : Délibération Approbation du CA commune 2024
- 2025-16 : Délibération excédent de fonctionnement BP commune 2024 à 2025
- 2025-17 : Délibération excédent d'investissement BP commune 2024 à 2025
- 2025-18 : Délibération du BP commune 2025
- 2025-19 : Délibération subvention BP commune 2025 en section de fonctionnement au BP CCAS 2025 en section de fonctionnement.
- 2025-20 : Délibération demande de subvention école Valsonne sortie scolaire.
- 2025-21 : Délibération Charges SYDER 2025 (budgétisation)
- 2025-22 : Délibération vote des taux des impôts directs locaux 2025.
- 2025-23 : Délibération demande de subvention Pays de Tarare
- 2025-24 : Délibération approbation des termes de la convention-cadre de prestations de services informatiques de la COR ainsi que ses annexes (catalogue de services informatiques et grille tarifaire des prestations au catalogue de services informatiques) ;
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :
- Questions et informations diverses

1-DELIBERATION 2025-14 : Objet : Approbation du CG 2024

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2-DELIBERATION 2025-15 : Objet : Approbation du CA commune 2024

Sous la présidence de Mme SARCIRON Véronique adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024, qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

Dépenses : 137 114.26 €

Recettes : 238 366.89€

Excédent de clôture : 101 252.63€

Investissement

Dépenses : 48 700.39€

Recettes : 160 392.12€

Excédent de clôture : 111 691.73 €

Hors de la présence de Mr Hubert ROCHE, maire,

Le conseil municipal,

Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2024.

3-DELIBERATION 2025-16: Objet : Excédent de fonctionnement BP commune 2024 à 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un report d'excédent de fonctionnement pour le budget commune 2025.

Ce report d'excédent de fonctionnement de 101 252.63 € sera inscrit au budget 2025 de la commune au compte 002 recette de fonctionnement.

Le conseil municipal,

- Oui l'exposé de monsieur le maire,
- Donne son accord pour cet excédent soit dûment inscrit comme il est indiqué ci-dessus au budget 2025 de la commune

4- DELIBERATION 2025-17. Objet : Excédent d'investissement BP commune 2024 à 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un report d'excédent d'investissement pour le budget commune 2025.

Ce report d'excédent de d'investissement est de 101 252.63€ sera inscrit au budget investissement 2025 de la commune au compte 001 recette d'investissement.

Le conseil municipal,

- Oûi l'exposé de monsieur le maire,
- Donne son accord pour cet excédent soit dûment inscrit comme il est indiqué ci-dessus au budget investissement 2025de la commune

5- DELIBERATION 2025-18: Objet : Approbation du BP commune 2025 :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	204 752.63€	204 752.63€
Section d'investissement	161 191.73€	161 191.73€
TOTAL	365 944.36€	365 944.36€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2025

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme ci -dessus:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

6- DELIBERATION 2025-19 : Objet : subvention BP commune 2025 en section de fonctionnement au BP CCAS 2025 en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une subvention du BP 2025 commune en section de fonctionnement au BP 2025 CCAS en section de fonctionnement.

La somme de 1500 € sera prise en fonctionnement dépense du budget commune 2025 au compte 657363 et mise sur le fonctionnement recette du budget CCAS 2025 au compte 757341 pour un montant de 1 500€.

Le conseil municipal,

- Oûi l'exposé de monsieur le maire,
- Donne son accord pour effectuer la subvention du budget commune 2025en fonctionnement au budget 2025 CCAS.

7- DELIBERATION 2025-20 : Objet : Délibération demande de subvention école Valsonne sortie scolaire:

Monsieur le Maire expose au conseil municipal une demande de l'école de Valsonne, pour une sortie Scolaire dont 5 enfants de DIEME participent à ce voyage pour l'année 2024-2025

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,
- Donne son accord pour octroyer la demande de subvention pour une somme de 250€ soit 50 € par enfant,
- dont le montant sera pris sur le compte 657348 du BP commune 2025

8- DELIBERATION 2025-21 : Objet : Charges SYDER 2025 (budgétisation)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'état des charges dues par la commune de DIEME au Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) pour l'exercice 2025.

Le montant global mis en recouvrement a été arrêté à 1 097.98 € (charges liées aux travaux effectués et lissées sur 15 ans, charges de maintenance d'exploitation de l'éclairage public et contribution administrative).

Le Maire expose que la collectivité doit se prononcer sur le mode de financement des charges dues au SYDER : à savoir soit la fiscalisation, soit la budgétisation de tout ou partie des charges dues.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- DÉCIDE de budgétiser en totalité le montant de 1 097.98 € correspondant aux charges dues au SYDER pour l'exercice 2025.
- DIT que les crédits nécessaires pour le règlement desdites charges ont été portés au compte 65568 (Autres contribution) du budget primitif de 2025.

9- DELIBERATION 2025-22 : Objet : vote des taux des impôts directs locaux 2025 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : **9 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **23.03%**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **33%**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

10- DELIBERATION 2025-23 : Objet : demande de subvention Pays de Tarare :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal une demande de subvention de 0.57 € par habitant pour l'association découverte des pays de Tarare, soit un montant de :
 $0.57 \times 202 = 115.14$ € pour la commune de DIEME.

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,
- Donne son accord pour octroyer la demande de subvention pour une somme 115.14 €,
- Dont le montant sera pris sur le compte 65748 du BP commune 2025

11- DELIBERATION 2025- : Objet : Approbation des termes de la convention-cadre de prestations de services informatiques de la COR ainsi que ses annexes (catalogue de services informatiques et grille tarifaire des prestations au catalogue de services informatiques) :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1 portant sur les conventions de prestations de services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 approuvant le plan d'action de la compétence informatique et la convention cadre de prestations de services informatiques, ainsi que le catalogue de services

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose en complément de sa compétence informatique, précisé par son plan d'actions, un catalogue de services informatiques facultatif. Les prestations permanentes ou ponctuelles proposées par le service Systèmes d'information, transition numérique au travers de ce catalogue ont pour but de répondre aux besoins complémentaires et spécifiques de la commune. L'ensemble des services proposés, de leurs modalités et de leurs coûts d'exécutions sont détaillés dans le document « Catalogue de services informatiques ». Au plan juridique, une telle intervention prend la forme de conventions de prestations de services.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

1 - D'APPROUVER les termes de la convention-cadre de prestations de services informatiques ainsi que ses annexes (catalogue de services informatiques et grille tarifaire des prestations au catalogue de services informatiques) ;

2 - DE DONNER DÉLÉGATION à Monsieur / Madame le Maire pour accomplir toute diligence utile et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont la convention de prestations de services informatiques à conclure, ainsi que les bons de souscriptions pour le déclenchement des missions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à Dieme, le 07 Mai 2025

Le secrétaire de séance
Amélie FLEURY



Le Maire
Hubert ROCHE



